

 **Limoges
Métropole**
Communauté urbaine

**Filière Innovation et
Développement Économique
Division de l'Innovation
Économique**

DÉCISION
Concernant une prorogation d'une convention
d'occupation de locaux du domaine public avec la
société **SILIS ELECTRONIQUE**.

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VF : a) Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-2, L. 3211-3, L. 3211-10.

VF : le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3036-1.

VF : la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions au Conseil communautaire au Président.

VF : la délibération n°12 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 18 septembre 2022 relative à la location des locaux au titulaire d'occupation d'ESPÉR Technologie et du Centre d'Innovation et de Recherche en Biochimie (CIRB).

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité SILISIA : Réseau des Entreprises de Bio-Équipementaires de la Vallée entre l'Université SILISIA et l'Université Limoges en décembre 2018.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de prêter un local à titre temporaire de son association de Pôle de compétitivité SILISIA : Réseau des Entreprises de Bio-Équipementaires, le Département CHU de l'Université de médecine SILISIA, l'Université CHU de la Vallée entre l'Université SILISIA et l'Université Limoges en décembre 2018.

CONSIDÉRANT que cet aménagement immobilier dénommé « Centre d'Innovation et de Recherche en Biochimie » a été classé dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 mai 2015.

CONSIDÉRANT que la société SILIS ELECTRONIQUE a signé la volonté de sous-louer dans les locaux qu'elle occupe.

D É C I S I O N

De proroger par un an à compter du 1er août 2025 au 31 mai 2026, l'occupation temporaire à la société SILIS ELECTRONIQUE, qui s'engage à respecter le 31 mai 2026.

Le titulaire de la délibération n°12 du Conseil C 103 qui révoque en part par le bureau.

DÉCISION

Décision concernant une prorogation d'une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société SILIS ELECTRONIQUE

1 DOCUMENT - Publié le 27 Février 2026



27902.pdf
(.pdf, 267,8 Ko)



TÉLÉCHARGER